

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 18 SEPTEMBRE 2007 À 20 HEURES 30**

Convocation du 11 septembre 2007.

Le conseil municipal s'est réuni le mardi dix-huit septembre deux mil sept à vingt heures trente au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Julien TISSANDIER, Maire.

**Présents** : MM. TISSANDIER, CHIRON, MONNEAU, TARRIT, CLÉMOT, MARTINAUD, GUÉLIN, ARNAUD et Mme BRÉARD

**Absent excusé** : M. MUSSEAU (a donné pouvoir à M. Joël ARNAUD).

Mme BRÉARD a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion de conseil du 03 juillet 2007 a été approuvé à l'unanimité.

**PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE À LA RESTRUCTURATION DU COLLÈGE EDGAR QUINET À SAINTES (BP 2009)**

Les travaux de restructuration de ce collège se montent à 2 090 000 €. Ce montant est pris en charge à 85 % par le Conseil Général et les 15 % restant sont à la charge des communes d'origine des élèves.

Sur les 775 enfants, 11 sont rouffiacais. La part de Rouffiac est donc de 4 455 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le concours financier de Rouffiac et charge Monsieur le Maire de signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

**RAPPORT ANNUEL DU SERVICE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT**

En application de la loi n° 95.101 du 02 février 1995 et du décret n° 95.635 du 06 mai 1995, le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement établi par le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime qui se présente sous la forme de deux documents : "l'assainissement collectif" et "l'assainissement non collectif".

Ce rapport comprend d'abord une présentation générale de l'établissement. Il comporte en second lieu une présentation du service public de l'assainissement avec les indicateurs techniques et les indicateurs financiers ainsi que les perspectives. Suivent diverses cartes et listes, ainsi qu'une annexe présentant les travaux d'extension, de réhabilitation et d'aménagements des réseaux.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, approuve à l'unanimité ces rapports, qui, conformément à la loi, peuvent être consultés en Mairie.

Les rapports détaillés sont à la disposition des élus et des administrés à la Mairie.

## **MODIFICATION DE LA STRUCTURE DU CADE LA SEM/PFI DE SAINTES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les statuts de la SEML Pompes Funèbres Intercommunales de la Saintonge ;  
Vu l'ordre du jour du prochain Conseil d'Administration de la SEML PFIS.

La SEML Pompes Funèbres Intercommunales de la Saintonge souhaite modifier sa structure de Direction en dissociant les fonctions de président et de Directeur Général en nommant un Directeur Général.

Conformément aux statuts de la SEML PFIS, cette modification peut intervenir à tout moment à l'initiative du Conseil d'Administration, toutefois, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale sur cette modification ne pourra intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

La commune de Rouffiac, en tant qu'actionnaire de la SEML PFIS, dispose d'un représentant au sein de son Conseil d'Administration.

L'assemblée spéciale de la SEML PFIS représentant les communes d'Ecoveux, Rouffiac, Montils et Brizambourg, constituée le 8 mars 2007, a nommé Monsieur Julien TISSANDIER comme représentant au Conseil d'Administration de la SEML PFIS. Celui-ci doit se prononcer prochainement sur une modification de la structure de la direction de la SEML.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la modification de la structure de la direction de la SEML PFIS et d'autoriser Monsieur TISSANDIER, représentant au titre de l'assemblée spéciale des administrateurs notre commune de Rouffiac, à valider cette modification lors du prochain Conseil d'Administration de la SEML PFIS.

## **RECENSEMENT COMPLÉMENTAIRE 2007**

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que Rouffiac fera l'objet d'un recensement complémentaire du 1<sup>er</sup> au 15 Octobre 2007 et que, pour ce faire, il convient de nommer un agent recenseur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- charge Monsieur le Maire de procéder à l'enquête de recensement,
- crée un poste d'agent recenseur pour la période du 1<sup>er</sup> au 15 Octobre 2007,
- fixe comme barème pour sa rémunération le montant net de 1,02 € par feuille de logement,
- rembourse à l'INSEE les frais de déplacement et de mission du conseiller technique de l'INSEE et une somme forfaitaire de 1,37 € par logement neuf ou immeuble en chantier recensé,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## **RECRUTEMENT D'UN AGENT SOUS CONTRAT AIDÉ**

Pour assurer le bon fonctionnement du service, l'assemblée décide de recourir à des agents contractuels (contrats à durée déterminée) ou à du personnel du service de remplacement du Centre de Gestion.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer tout document en ce sens, notamment les contrats ou conventions, avec les organismes habilités.

### **RAPPORT D'ACTIVITÉS 2006 DE LA CDCHS**

En tant que délégué de la commune, le Maire rappelle qu'elles ont été les principales actions menées dans les domaines d'activités de la Communauté de Communes tout au long de l'année 2006, et en particulier, pour les ordures ménagères, l'économie et le tourisme.

Ce rapport est consultable en Mairie.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Joël ARNAUD, Président du Syndicat Mixte, fait le point sur la rentrée scolaire. Sur les 129 élèves scolarisés à l'école intercommunale de St Sever / Rouffiac, 53 élèves sont originaires de Rouffiac, soit 40,08 % de l'effectif total. Ce pourcentage servira de base pour calculer les charges de fonctionnement du Syndicat courant 2008.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Signatures :

J. TISSANDIER

C. CHIRON

P. MONNEAU

J. TARRIT

C. BRÉARD

J. ARNAUD

JB CLÉMOT

E. GUÉLIN

J. ARNAUD (p/D. MUSSEAU)

E. MARTINAUD